

# SUD ARRÊT DU 13/09 QUE FAIT KONECTA ?

**ARRÊT MALADIE  
& CONGÉS PAYÉS**

Dès l'apparition de cet arrêt du 13/09, vous avez été plusieurs à revenir vers nous et vouloir des explications sur ce texte afin de faire valoir vos droits.

**SUD** a pris le sujet en main et a demandé le nombre de salariés-es concernés-es afin de les accompagner dans leur démarche et surtout de savoir **comment les directions locales allaient agir ?**

Cela a même fait l'objet d'une question lors des CSE du mois de septembre, SUD a demandé quand la direction allait **informer l'ensemble des salarié-es de l'entreprise de ce droit obtenu et faire appliquer son effet rétroactif pour les personnes concernées ?** Les directions locales majoritairement ont indiqué que Konecta attendait la "transposition du cadre législatif français"

**En clair on ne sait pas, ON N'APPLIQUE PAS MAINTENANT et ce n'est pas pour tout de suite....**



**SUD** a donc pris le point directement avec la direction centrale de Konecta puisque la décision reste à leur niveau.

**Le mardi 21 novembre 2023 s'est tenue une réunion extraordinaire sur le sujet et voici la réponse :**

La direction Konecta France a confirmé sa position.

"On continue à appliquer la loi française.

Les arrêts du 13/09 ne constituent pas une norme supérieure par rapport à la Constitution française.

Nous ne sommes pas à l'abri que dans 3 / 6 mois nous ayons un retour du législateur.

Si demain, changement il y aurait, nous nous mettrons en conformité en 2024.

**Rappel des faits**  
Afin de se mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne (UE), la Cour de cassation a rendu le 13 septembre 2023 plusieurs arrêts dans lesquels elle améliore les droits des salariés aux congés payés.  
Désormais nous devons acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie.

Tant que cela ne sera pas fait, ils n'ont pas vocation à régulariser qui que ce soit.

Si un décret (ou une loi) est voté en 2024, ils s'y conformeront sans que les salarié-es aient besoin de se manifester" (On y croit pas trop !)

Nous savons qu'une pétition patronale a été lancée visant à demander au gouvernement une "clarification" sur leur volonté de légiférer sur le sujet et quand ?

**Essaie-t-on de jouer la carte du temps ?**

Au 01 janvier 2023, Konecta France a identifié environ 1300 salarié-es concerné-es n'ayant pas eu leurs 25 jours de congés payés et la direction reconnaît qu'une régularisation aurait un coût important.

**SUD** Konecta France préfère gagner du temps, reste très attentif sur le sujet et a commencé à proposer une négociation au niveau de la convention collective.

*Votre équipe SUD*

Le 24 novembre 2023

